

● (2120)

Une autre disposition de l'article 165 porte sur le secret relatif à un examen psychiatrique. Bien que le projet de loi laisse la question du secret entre l'avocat et son client ressortir au droit coutumier, il prévoit un nouveau secret professionnel concernant les déclarations faites à un médecin durant un examen psychiatrique ordonné par un tribunal. Je suis persuadé que les médecins accueilleront avec satisfaction cette extension plutôt limitée du secret.

Les articles 193 à 195 du projet de loi traitent de la divulgation des renseignements d'ordre administratif. Quand la loi uniforme sur la preuve était à l'étude, le sous-ministre de la Justice a fait savoir à la conférence de l'uniformisation du droit que le Parlement se proposait déjà de s'occuper de la question dans le contexte de la loi sur l'accès à l'information, mais au cas où les dispositions de la loi uniforme sur la preuve et de la loi sur l'accès à l'information seraient contradictoires à cet égard, cette dernière devrait l'emporter. La loi sur la preuve au Canada adopte donc textuellement les dispositions sur la preuve figurant dans la loi sur l'accès à l'information adoptée récemment.

Honorables sénateurs, je termine maintenant mon résumé des faits saillants du bill sur la preuve au Canada. Il y a d'autres questions de détail que les honorables sénateurs voudront examiner, mais elles ne soulèvent aucune question de principe.

La mesure dont nous sommes saisis n'est peut-être pas parfaite, mais, même alors, aucune loi n'est parfaite. Cependant, il faut bien dire qu'elle est aussi satisfaisante qu'on puisse l'espérer. C'est le résultat ultime d'années d'efforts de la part d'érudits et de spécialistes du Canada et d'ailleurs. A mon avis, nous leur devons une fière chandelle pour tous les efforts qu'ils ont déployés.

Étant donné que les gouvernement de toutes les provinces appuient le bill, nous devrions lui accorder un maximum d'attention. Ce bill préconise un bon régime qui établit un juste équilibre entre les besoins de l'État et les droits et la protection du particulier. C'est pourquoi je recommande aux honorables sénateurs d'examiner ce bill avec diligence et de lui donner leur approbation.

Des voix: Bravo!

(Sur la motion du sénateur Asselin, le débat est ajourné.)

LES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES DE 1982-1983

ÉTUDE DU RAPPORT DU COMITÉ DES FINANCES NATIONALES SUR LE BUDGET SUPPLÉMENTAIRE (B)—AJOURNEMENT DU DÉBAT

Le Sénat passe à l'étude du rapport du comité permanent des finances nationales sur le budget supplémentaire (B), déposé devant le Parlement, pour l'année financière se terminant le 31 mars 1983.

L'honorable Douglas D. Everett: Honorables sénateurs, le rapport du comité sénatorial permanent des finances nationales sur le budget supplémentaire (B) pour l'année financière se terminant le 31 mars 1983 figure en appendice aux procès-verbaux du Sénat du jeudi 25 novembre. Le rapport a été déposé jeudi dernier par le sénateur Leblanc, vice-président du

[Le sénateur Lewis.]

comité, et il a aussi été imprimé en appendice au *hansard* du Sénat du même jour.

Le budget supplémentaire (B) porte les dépenses totales du gouvernement fédéral pour l'année financière jusqu'ici, à 79.6 milliards de dollars et ce, à la lumière d'un déficit que le ministre des Finances a estimé à 23,550 millions de dollars.

Je n'ai pas l'intention de m'étendre sur le rapport qui est simple et que tous les honorables sénateurs peuvent lire. Je voudrais cependant examiner brièvement certaines conséquences des dépenses de 79.6 milliards de dollars et du déficit prévu de 23.5 milliards.

Lorsqu'on examine les dépenses du gouvernement fédéral au Canada, il ne faut pas oublier que 80 p. 100 de ces dépenses proviennent de paiements de transferts aux particuliers et aux provinces, du service sur la dette nationale et des dépenses fédérales en matière de défense. Par conséquent, toutes les autres dépenses de tous les ministères et sociétés de la Couronne représentent 20 p. 100 des dépenses totales. Il ne faut pas oublier ces chiffres et ces pourcentages lorsqu'on examine la possibilité de réduire les dépenses.

De toute évidence, le gouvernement pourrait fonctionner de façon beaucoup plus efficace, mais, dans une large mesure, cette efficacité ne s'appliquerait à guère plus de 20 p. 100 des dépenses totales. Si l'on parvenait à accroître de 10 p. 100 l'efficacité du gouvernement cela ne réduirait en réalité les dépenses totales que de 2 p. 100. Ce n'est cependant pas à dédaigner si ces dépenses s'élèvent à environ 80 milliards de dollars. Par ailleurs, ceux qui affirment qu'on pourrait se débarrasser du déficit en rendant le gouvernement plus efficace se leurrent probablement. Il est vrai que les frais d'intérêt sur la dette nationale diminueront à mesure que nous réussirons à réduire le taux d'inflation, mais c'est probablement au chapitre des paiements de transfert que le gouvernement fédéral pourrait réduire le plus efficacement ses dépenses. Les honorables sénateurs le savent bien, il s'agit là d'un domaine où il est politiquement très difficile de réduire les dépenses.

Il faudrait pour cela décider résolument de mettre fin à certains programmes qui bénéficient à un grand nombre de Canadiens; il faudrait trancher la question du principe de l'universalité, à savoir si les programmes devraient s'appliquer à tous ou s'ils devraient se borner à venir en aide aux plus nécessiteux; il faudrait se prononcer sur la question de savoir s'il faut indexer nos programmes au taux d'inflation comme c'est le cas actuellement ou limiter la hausse de ces dépenses à un taux inférieur à l'inflation.

Même s'il s'agit de secteurs où nous pouvons effectuer d'importantes réductions des dépenses, cela entraîne un problème dans un régime de gouvernement démocratique, qui est particulièrement difficile à résoudre.

Bien que je sois tout à fait en faveur de réduire les dépenses, je m'inquiète des propos désinvoltes tenus par les critiques qui nous disent ce que nous pourrions ou devrions faire. S'ils étaient au pouvoir, ils n'auraient pas eux-mêmes le courage d'effectuer ces réductions. En fait, s'ils tentaient de le faire, ils perdraient le pouvoir.